



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 27 septembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Margueron sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 32
Votants : 32
Date de convocation : 21 septembre 2012

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Favereau, Mme Grelaud, MM Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bazus, Bertin, Bouilhac, Mlle Buso (suppléante de M. Boileau), MM Borderie, Mmes Benedetti (suppléante de M. Chalard), Desrozier, MM Frechou, Lesseigne (suppléant de M. Fritsch), Mme Deycard (suppléante de M. Garcia), MM Ginoux, Gourgousse, Delpech (suppléant de Mme Grare), Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Maury, M. Provain, Mme Ribeyreix, MM Vallon, Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: M. Boileau, Mme Bouriane, M. Chalard, Mmes Dubreuil, Escarmant, MM Fritsch, Garcia, Mme Grare, M. Grenouilleau, Mme Impériale, MM Lacaze, Piroux, Mme Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Règlement intérieur logement d'urgence (12-92)

Madame Grelaud, Vice-Présidente aux Affaires Sociales, présente le règlement du logement d'urgence de la Communauté de Communes du Pays Foyen situé 2 bis avenue Georges Clemenceau à Pineuilh.

Après l'avoir étudié, Madame la Vice-Présidente, demande aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur du logement d'urgence ainsi présenté,
- Notifie la présente délibération aux 15 communes membres,
- Habilitte Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

II - Transfert de compétence au CIAS « Gestion des sans abri le Routard » (12-93)

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de la nécessité de confier une nouvelle compétence au CIAS du Pays Foyen à savoir la participation du CIAS dans la prise en charge des sans abri le « routard » en soutien de l'Association des Sans Abri de SAINTE FOY LA GRANDE.

Ce transfert de compétence se justifie par le fait que l'Etat n'alloue des participations financières qu'au CCAS, CIAS et autres associations.

Au regard des difficultés rencontrées par l'association des Sans Abri, Monsieur le Président propose que le CIAS puisse assurer cette compétence dans les meilleurs délais en lien avec l'association. Monsieur le Président indique que la contractualisation avec l'Etat portera sur 4 places.

En outre, M. le Président indique que le personnel de la CDC du Pays Foyen sera mis à disposition du CIAS pour mener à bien lesdites missions.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence gestion de l'hébergement des sans abri « Le Routard » localisé à Ste Foy la Grande au CIAS du Pays Foyen,
- Sollicite le transfert de cette compétence auprès des communes membres et des CCAS des communes membres,
- Habilité M. le Président à mettre à disposition le personnel de la CDC du Pays Foyen et à signer tous documents relatifs à cette affaire une fois la compétence effectivement transférée (arrêté de M. le Préfet),
- Notifie la présente délibération au CIAS du Pays Foyen, aux communes membres et aux CCAS des communes membres.

III- Dissolution SIVU du Collège (12-94)

Monsieur le Président indique que l'article 38 du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde prévoit une dissolution du syndicat pour les équipements sportifs du collège de Sainte Foy la Grande et une reprise de la compétence par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président indique que chaque commune membre du syndicat (les communes du canton de ste Foy+ Port Sainte Foy + Gensac) a été invitée à délibérer sur la présente dissolution par courrier de M. le Préfet de la Gironde le 11 Avril 2012. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, le silence vaut acceptation. Toutes les conditions sont réunies aujourd'hui quant à la reprise de la compétence par la CDC du Pays Foyen le 01.01.2013.

Selon les informations communiquées par les services de la Préfecture de la Gironde, il n'y a pas lieu aujourd'hui de modifier les statuts communautaires pour reprendre ledit syndicat.

Monsieur le Président indique que les conditions de la dissolution doivent être réglées dès à présent. Après avis unanime des membres du Bureau, Monsieur le Président propose que l'ensemble de l'actif et du passif soient repris par la CDC du Pays Foyen. En l'espèce, il s'agit des immeubles, des emprunts, du personnel et des contrats éventuels. Monsieur le Président indique que les communes membres du syndicat du collège doivent délibérer unanimement pour que la CDC puisse reprendre lesdits équipements en gestion (gymnase+ parking). Le conseil syndical du collège doit également délibérer dans ce sens. Ce n'est qu'une fois l'unanimité requise sur les conditions de liquidation que la CDC du Pays Foyen devra reprendre en gestion directe le gymnase et le parking.

La commission locale des charges transférées de la CDC du Pays Foyen se réunira ensuite pour étudier les conditions financières de la reprise du syndicat du collège par la CDC du pays Foyen. Monsieur le Président indique qu'une convention devra être rédigée avec la commune de Gensac ainsi qu'avec les communes qui participent au remboursement de l'emprunt ou de tout autre commune concernée par les équipements.

Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur les présentes conditions de liquidation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la reprise :
 - Des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette,
 - De l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture.
 - Des contrats en cours.
 - Des archives du syndicat.
- ✓ Approuve la création d'un budget annexe pour la gestion de l'actif et le passif issus du syndicat du Collège dénommé Gymnase et parking du collège.
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres du syndicat du collège de Sainte Foy la Grande ainsi qu'à ce dernier.
- ✓ Notifie la présente délibération à Mme la receveuse municipale de Sainte Foy la Grande.
- ✓ Habilite M. le Président à signer des conventions de participation avec les communes extérieures à la CDC du Pays Foyen.

IV - Participation des membres du Syndicat Mixte de Gironde Numérique à l'installation d'un Nœud de Raccordement Abonné - Montée en Débit (12-95)

Monsieur Le Président expose :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1^{er} août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le Syndicat Mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte de Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat : l'évolution du réseau objet du partenariat intitulé projet « GIRNUM V2 ».

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses

dans lesquelles le contrat peut-être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : « *Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni changer l'objet* ».

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'Etat pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câble, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue ...) ;
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Le nouveau projet rentre donc des les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.

La Communauté de Communes du Pays Foyen adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le principe de versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8 150€,
- Précise que les crédits seront imputés sur le Budget Principal 2013,
- Signifie au Syndicat Mixte, porteur du projet « GIRNUM V2 », cette participation financière,
- Habilité Monsieur Le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondant au budget.

V - Habilitation du Président à signer une convention inter-budget relative aux frais de personnel de l'Office de Tourisme/Vitrine du Pays Foyen (12-96)

Monsieur Le Président sollicite des membres du Conseil de Communauté la possibilité de signer une convention précisant que les frais de personnel des agents de l'Office de Tourisme et de la Vitrine du Pays Foyen soient pris en charge sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Il précise qu'à la fin de l'année, le montant correspondant auxdits frais sera remboursé par le Budget à autonomie financière de l'Office de Tourisme.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Habilité le Président à signer la convention de prise en charge des frais de personnel de l'Office de Tourisme sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Notifie la présente délibération à Madame Le Trésorier.

VI - Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité (12-97)

Monsieur le Président souligne qu'outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Christine Chemineau, Receveur municipal,
- Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VII - Gestion de la MARPA du Pays Foyen (12-98)

Monsieur le Président indique que la compétence Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'une Maison Rurale pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron a été confiée par arrêté préfectoral du 27/11/2009 à la CDC du Pays Foyen.

Monsieur le Président après avoir fait part aux membres du conseil de l'état d'avancement du projet de construction de la MARPA propose de confier l'exploitation de la MARPA au CIAS du Pays Foyen. Il convient pour ce faire de confier statutairement la mission au CIAS du Pays Foyen car les compétences de ce dernier sont limitativement énumérées dans les statuts de la CDC du Pays Foyen. Monsieur le Président précise en outre que les emprunts réalisés par la CDC du Pays Foyen pour mener à bien ce projet seront couverts par le versement d'un loyer annuel du CIAS du Pays Foyen.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la compétence gestion et exploitation de la MARPA localisée à Margueron au CIAS du pays Foyen.
- Sollicite l'accord des communes membres pour confier la délégation de la compétence gestion et exploitation de la MARPA localisée à Margueron.
- Notifie la présente délibération aux communes membres de la CDC du Pays Foyen et au CIAS du Pays Foyen.
- Habilité M. le Président à prendre toutes les décisions relatives à la présente affaire.

VIII - Décision modificative n°5 - CDC (12-99)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente la Décision Modificative N°5.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°5 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Madame Le Receveur Municipal.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN COM DE COMMUNES	DM n°5 2012
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 821.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 821.00 €
R-1328-39 Vitrine sign-01 : Vitrine et signalétique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 450.00 €
R-1328-55 CLSH Pineuil-01 : CLSH Pineuilh	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 054.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 504.00 €
D-2031-57 OPAH-01 : OPAH	4 193.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 193.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-55 CLSH Pineuil-01 : CLSH Pineuilh	0.00 €	50 518.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 518.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 193.00 €	50 518.00 €	0.00 €	46 325.00 €
Total Général		46 325.00 €		46 325.00 €

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 10 octobre 2012



David Ulmann
Président